



Projet éolien des Crêts d'Usiers

**COMPTE RENDU DES PERMANENCES ET DE LA REUNION PUBLIQUE
DU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021**

Table des matières

Permanence publique.....	3
Déroulé.....	3
Analyse des bulletins d’avis collectés	3
Réunion publique.....	3
Première partie de la réunion : présentation du projet.....	3
Deuxième partie de la réunion : échanges avec la salle	4
Analyse des bulletins d’avis collectés	5
Réponses aux questions posées	5
Pourquoi avoir choisi cette zone d’étude ?	6
Est-ce que la possibilité de réaliser un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles forestières de Septfontaines et Sombacour a été étudiée à la place d’un parc éolien ?	6
Quel est l’intérêt de l’éolien dans le cadre de la transition énergétique ?	7
Est-ce que le bruit des éoliennes peut être dérangeant ?	8
Parc éolien dans le Tarn et troubles anormaux du voisinage : qu’en est-il ?	10
Les éoliennes peuvent-elles être dangereuses pour les animaux d’élevage à proximité ?	11
Les éoliennes émettent-elles des infrasons nocifs pour notre santé et celle des animaux ?	12
Pourquoi avoir envisagé un projet éolien proche du projet de Chaffois refusé pour son impact sur les Milans Royaux ?	14
Est-ce que les éoliennes seront démantelées en fin de vie et qui paiera l’opération ?	15
Comment une éolienne se recycle-t-elle ?	17
Un parc éolien peut-il entraîner une baisse de la valeur des biens immobiliers ?	18
Quel est le modèle économique d’un projet éolien ?	19
Si le parc éolien n’est pas rentable, est-ce que la commune va quand même bénéficier des retombées économiques ?	20
Qui est l’actionnaire de Valeco ?	21
Pourquoi avoir restreint la participation à la réunion publique aux seuls habitants de Sombacour, Septfontaines et Chapelle-d’Huin ?	22
Les collectivités et les citoyens pourront-ils vraiment prendre part aux décisions concernant le projet éolien ?	22

Permanence publique

La permanence publique s'est tenue en salle des fêtes de Septfontaines, de 12h30 à 18h30.

Déroulé

Plusieurs posters affichés aux murs de la salle présentaient l'énergie éolienne et le projet éolien des Crêts d'Usiers. Les visiteurs pouvaient également consulter sur place le rapport de concertation préalable (disponible sur le site internet du projet), ainsi que différents documents sur l'énergie éolienne et les énergies renouvelables participatives et citoyennes. Un bulletin permettant de donner son avis sur le projet était disponible sur place, les bulletins étant recueillis dans une urne.

Trois salariés de Valeco et deux salariés de CoopaWatt étaient présents pour répondre aux questions des visiteurs. M. Ratte, maire de Septfontaines, et M. Guyot, adjoint, étaient présents en début et en fin de permanence. M. Toubin, maire de Sombacour, a quant à lui été présent en début d'après-midi.

Quatre visiteurs ont été accueillis lors de la permanence : deux habitants de Sombacour et deux habitants de Septfontaines. Ils ont pu échanger avec les salariés de Valeco et CoopaWatt présents sur place et consulter les différents documents mis à disposition, dans une atmosphère sereine.

Analyse des bulletins d'avis collectés

Deux bulletins ont été collectés, mettant en avant les points suivants :

- la difficulté de formuler un avis éclairé sur le projet dans son état d'avancement actuel ;
- l'importance de mener des études avicoles approfondies, en particulier concernant les espèces nocturnes (hibou grand duc notamment) ;
- la pertinence de la production de vues en coupes pour illustrer la visibilité des éoliennes depuis les différentes zones d'habitation ;
- l'inquiétude vis-à-vis des impacts visuel, acoustique et environnemental du projet ;
- la meilleure acceptabilité des installations photovoltaïques en toitures par rapport aux éoliennes.

En ce qui concerne les deux avis recueillis, les visiteurs ont considéré que la permanence avait plutôt permis de répondre à leurs questions.

Réunion publique

La réunion publique s'est tenue en salle des fêtes de Sombacour et a réuni une centaine de personnes. D'après un vote à main levée réalisé en milieu de séance, l'assemblée était constituée en grande majorité d'habitants de Sombacour, seule une quinzaine de personnes environ provenait d'autres communes (Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers, Septfontaines et Evillers). La réunion a commencé aux alentours de 20h35, le temps d'accueillir l'ensemble des participants.

Tout comme lors de la permanence publique, un bulletin permettant de donner son avis sur le projet était disponible sur chaque siège, les bulletins étant recueillis dans une urne placée à l'entrée de la salle.

Première partie de la réunion : présentation du projet

La séance s'est ouverte par un mot d'accueil de M. Toubin, maire de Sombacour, présentant le déroulé de la séance, demandant à l'assemblée de permettre des échanges courtois et expliquant la genèse du projet et les raisons ayant mené le Conseil Municipal de Sombacour à lancer les études. Malgré le rappel des règles de bienséance, certains participants ont invectivé à de nombreuses reprises M.

Toubin durant son discours, lui reprochant de ne pas avoir consulté la population avant la signature de la promesse de bail début 2021.

M. Ratte, maire de Septfontaines, a ensuite présenté les raisons ayant conduit sa commune à participer au projet, notamment les retombées financières pour sa commune dans un contexte où la vente du bois génère moins de bénéfices du fait des attaques de scolytes qui dégradent sa qualité. M. Ratte a également indiqué être allé visiter le parc éolien de Chamole pour se faire un avis sur l'impact acoustique des éoliennes et avoir été positivement surpris par leur faible niveau sonore. Le discours de M. Ratte a également été interrompu à plusieurs reprises par certains participants.

M. Dombret, responsable régional chez Valeco, et M. Romier, chef de projets EnR participatifs et citoyens chez CoopaWatt SCOP, ont ensuite présenté leurs entreprises respectives. M. Romier a poursuivi la présentation en rappelant le contexte de la transition énergétique nationale et régionale dans laquelle s'inscrit le développement de l'éolien et en donnant les grands éléments constitutifs d'un parc éolien et de son fonctionnement.

Le projet éolien des Crêts d'Usiers a ensuite été présenté par Mme Michel, cheffe de projet éolien chez Valeco. Son intervention a encore une fois été marquée par de nombreuses interruptions, certains participants posant de multiples questions ou donnant leur avis en se coupant mutuellement la parole.

La dernière partie de la présentation a permis à CoopaWatt de détailler les démarches de concertation et de participation citoyennes prévues sur le projet. D'après un vote à main levée, aucun participant ne connaissait les énergies renouvelables participatives et citoyennes.

M. Guyon, habitant de Sombacour, a alors pris la parole pour présenter ses idées et demander l'organisation d'un référendum local.

Deuxième partie de la réunion : échanges avec la salle

Il était ensuite prévu que la séance se poursuive autour de quatre pôles thématiques répartis dans la salle, de manière à permettre à chaque participant d'obtenir des réponses à ses interrogations et d'échanger directement avec les membres de l'équipe du projet :

- L'énergie éolienne dans la transition énergétique
- Les éoliennes, comment ça marche ?
- Financement, gouvernance, participation... tout comprendre au montage de projet
- Eoliennes et environnement

Chaque pôle devait être animé par un ou plusieurs salariés de Valeco et CoopaWatt et élus de Sombacour et Septfontaines.

Une partie de l'assistance a refusé cette organisation en pôles thématiques, la deuxième partie de la séance s'est donc déroulée sous forme de questions-réponses entre l'assistance et les membres de l'équipe du projet.

La distribution difficile de la parole entre les participants (certains participants prenant la parole sans attendre la fin de l'intervention précédente), la monopolisation de la parole par certains et les discussions en petits groupes au sein de l'assistance ont rendu la première partie de cette phase d'échange particulièrement difficile et n'a pas permis de répondre à toutes les questions posées.

Aux alentours de 22h30 – heure prévisionnelle de fin de la réunion – une participante ouvertement opposée au projet a pris la parole pour annoncer la distribution de tracts et le lancement d'une pétition contre le projet à la sortie de la salle et a invité l'assistance à partir. Une partie de l'assistance a alors quitté la salle, mais certaines de ces personnes ont poursuivi leurs discussions à l'entrée de la salle

malgré les invitations des organisateurs à sortir rapidement pour permettre la poursuite de la réunion pour les personnes intéressées.

Après ce moment de flottement, les échanges ont pu reprendre avec une trentaine de personnes environ, sans les interruptions qui rythmaient la soirée jusque-là.

La fin officielle de la réunion a été annoncée à 23h30. Un pot, originellement prévu pour la phase d'échanges en pôles, a pu être servi. Les participants le souhaitant ont ainsi pu échanger de manière plus informelle et individualisée avec les élus des deux communes et les salariés de Valeco et CoopaWatt.

Analyse des bulletins d'avis collectés

10 bulletins d'avis ont été collectés lors de la réunion publique, tous renseignés par des habitants de Sombacour.

9 bulletins sur 10 indiquaient une opposition au projet éolien dans la partie « suggestion ».

Le dernier bulletin n'indiquait pas d'opposition au projet mais considérait que la réunion publique n'avait pas permis de répondre aux questions.

Réponses aux questions posées

La tension lors de la réunion publique et l'organisation décousue des échanges n'ont pas permis de prendre en note chaque question posée, ni de répondre de manière détaillée à ces interrogations.

Nous détaillons ci-après des réponses aux principales thématiques abordées lors de la séance. Ces réponses reprennent les propos tenus en séance, complétés par des éléments qui n'ont pas pu être évoqués lors de la réunion mais qui apportent des approfondissements.

Pourquoi avoir choisi cette zone d'étude ?

Le choix de la zone d'étude du projet s'est fait en prenant en compte les critères suivants :

- La présence du site en zone favorable de l'ancien **Schéma Régional Eolien** (SRE), validé conjointement par la Région et le préfet. ¹
- La **facilité d'accès** au site depuis les routes départementales et les routes communales situées à proximité immédiate de la zone d'implantation et par l'utilisation des pistes déjà existantes qui pourront être renforcées.
- La prise en compte de **contraintes techniques** (servitudes radioélectrique, hauteur de pôle maximale prenant en compte le survol d'avions, etc...)
- La prise en compte de **contraintes humaines** : cette zone d'étude permet de s'éloigner des habitations nettement au-delà de la distance minimale légale de 500m.
- La possibilité de **se raccorder au réseau électrique** depuis le poste de livraison (interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien).
- Le **bon potentiel éolien** avec un gisement satisfaisant : la vitesse moyenne du vent sur le site est estimée à environ 5.5 m/s soit **19.8 km/h à 120m** (hauteur de nacelle) par l'Atlas AWS.² Une éolienne commençant à produire de l'électricité à partir de 12 km/h, cette vitesse de vent permettrait, selon le modèle d'éolienne envisagé, d'atteindre une production annuelle à la fois importante (équivalente à la consommation électrique annuelle de plusieurs milliers de foyers français) et permettant d'assurer la viabilité économique du projet (au vu des coûts d'investissement considérés à ce stade du projet).

Est-ce que la possibilité de réaliser un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles forestières de Septfontaines et Sombacour a été étudiée à la place d'un parc éolien ?

L'occupation du sol par les éoliennes est réduite et maîtrisée : la surface occupée par une éolienne en phase d'exploitation représente environ 0,5 ha correspondant aux aires de montage (plateforme et fondation de l'éolienne) et à la création et l'élargissement des accès³. La zone d'implantation potentielle étant d'environ 500ha, le défrichement nécessaire à l'implantation d'une éolienne représente environ **0,1%** de l'ensemble forestier concerné par l'étude du projet.

Ainsi, pour un parc de 4 à 8 éoliennes, on peut raisonnablement estimer que le défrichement total nécessaire pour l'installation du parc éolien représenterait moins de 1% de la forêt concernée par le projet. ⁴

¹ D'après le décret 11-678 du 16 juin 2011 « Le SRE identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. »

² Cette valeur sera précisée par les relevés du mât de mesure installé début 2022.

³ Source : « Bétonisation et artificialisation des terres : quelle contribution de l'éolien

? » <https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien>

⁴ Calcul : 1 éolienne = 0,5 ha défriché. La zone d'implantation étant d'une surface de 500 ha, les 0,5 ha à défricher représentent 0,1% de la surface totale. Ainsi, si on prend un projet maximisant avec 8 éoliennes, cela représente $8 \times 0,1 = 0,8\%$ de la surface totale de la forêt concernée par le projet à défricher

Des panneaux photovoltaïques seraient beaucoup plus impactants en termes d'occupation du sol et donc de défrichage pour une même puissance installée. Il faut environ 1 ha de panneaux pour une puissance installée d'1 MW, tandis qu'environ 0.5 ha sont nécessaires pour une installer 5 MW avec une seule éolienne. Pour une même puissance installée, un parc solaire photovoltaïque demanderait donc un défrichage 10 fois plus important qu'un parc éolien.

C'est pour cela que bien souvent, les parcs photovoltaïques sont implantés sur des sols déjà artificialisés comme des anciennes carrières ou des friches industrielles.

Quel est l'intérêt de l'éolien dans le cadre de la transition énergétique ?

L'éolien est complémentaire avec les autres modes de production d'électricité dans le but de **diversifier le mix énergétique, tout en maintenant un mix électrique bas carbone.**

En effet, l'éolien est une énergie renouvelable et décarbonée : au cours de sa première année d'exploitation, une éolienne rembourse l'ensemble de l'impact CO₂ de son cycle de vie et l'énergie nécessaire à sa construction.⁵ Par rapport à l'ensemble du mix énergétique française, l'éolien émet plus de 6 fois moins de grammes de CO_{2eq} par kWh produit au cours de son cycle de vie.

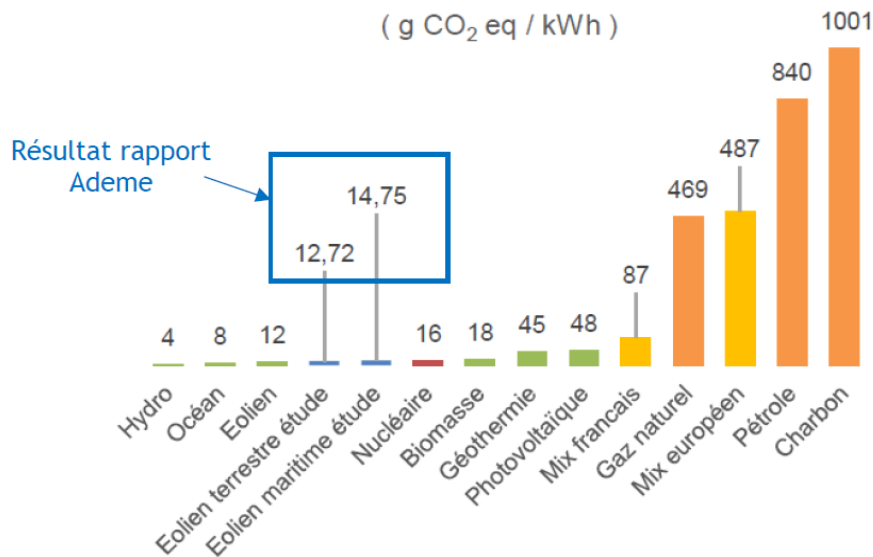


Figure 1 – Emissions de g CO₂/kWh des différentes énergies en France d'après l'ADEME⁵

Ainsi, le développement de l'énergie éolienne au niveau national est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)⁶, qui vise la multiplication par 2 de la puissance éolienne installée entre 2020 et 2028.

⁵ Source : « Rapport sur l'analyse du cycle de vie de l'éolien français » de Cycleco pour l'ADEME, 2015

⁶ « La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie. » Source : Ministère de la transition écologique, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/16064-1_PPE_light_0.pdf. Elle a été approuvée par décret en 2016, révisée en 2018 puis tous les 5 ans.

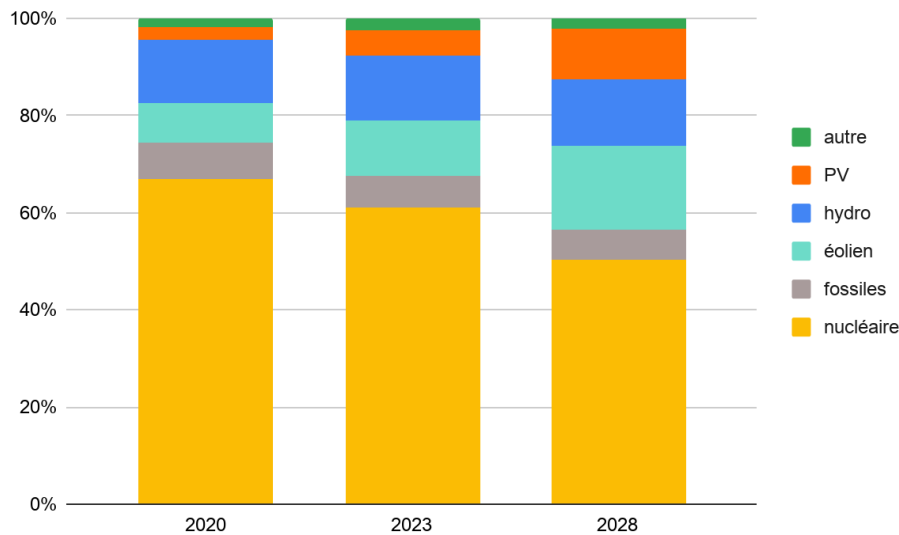


Figure 2 : Objectifs de la PPE

A plus long terme, les scénarios énergétiques misent aussi sur un développement de l'éolien. A l'automne 2021, après 2 ans de travail, RTE a publié le rapport « Futurs énergétiques 2050 »⁷ qui analyse et compare 6 scénarios de systèmes électriques qui garantissent la sécurité d'approvisionnement pour que la France dispose d'une électricité bas-carbone en 2050.

Dans chacun d'eux, il est question de diversifier le mix énergétique avec une part maximum de nucléaire envisagé de 50% en 2050 (contre 70% aujourd'hui). Cela implique un développement significatif des énergies renouvelables, dont l'éolien. RTE estime ainsi que la puissance éolienne installée en 2050 (en GW) devra être multipliée d'un facteur 2,5 à 4 selon les scénarios par rapport à 2020.

Est-ce que le bruit des éoliennes peut être dérangerant ?

Le bruit des éoliennes a deux provenances :

- Le bruit mécanique liés aux vibrations mécaniques des composants présents dans la nacelle.
- Le bruit aérodynamique dû à la rotation des pales fendant l'air, comme illustré ci-dessous :

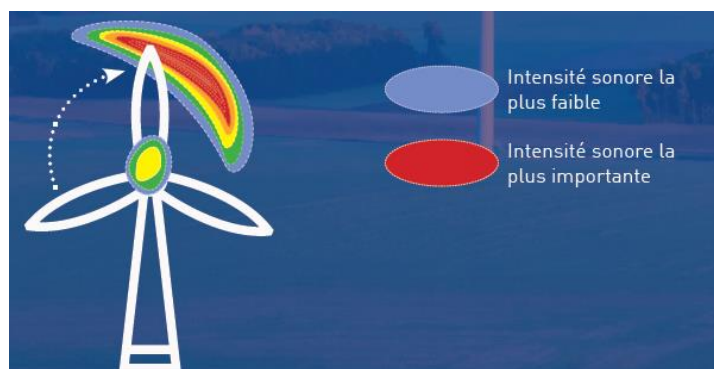


Figure 3 : Intensité du bruit aérodynamique

⁷ Rapport RTE « Futurs énergétiques 2050 » : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

L'**acoustique** du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'État. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux. Elle permet de s'assurer du respect de la réglementation française en vigueur concernant le bruit des parcs éoliens. Cette réglementation impose une distance des éoliennes d'au moins 500m par rapport aux premières habitations ainsi que des seuils acoustiques à respecter. En cas de dépassement des seuils réglementaires, l'acousticien propose une solution de fonctionnement du parc pour baisser le bruit des éoliennes : bridages et/ou arrêt. Selon les préconisations de l'acousticien, une modification de l'implantation peut être décidée par le développeur (décalage ou suppression d'une ou plusieurs éoliennes).

Pour en savoir plus sur le déroulement de l'étude acoustique ainsi que sur la réglementation française sur l'acoustique d'un parc éolien, vous pouvez consulter le document « Eolien et Bruit » dans l'onglet « Documentation » du site internet du projet <https://projeteoliendescretsdusiers.fr/>. Les points de mesures de l'étude sont choisis par le bureau d'étude acoustique parmi les habitations à proximité de la zone d'étude, en fonction de leur représentativité vis-à-vis du reste du site. **Il est cependant possible de faire une demande pour un point particulier** à Valeco ou à CoopaWatt, qui le communiqueront au bureau d'étude.

Selon l'ADEME, à 500m d'une éolienne le niveau de bruit est généralement inférieur à 35dB (A). Les éoliennes du projet des Crêts d'Usiers seront au moins à 1km des habitations ce qui réduira d'autant plus le bruit perceptible au niveau des habitations. L'échelle ci-dessous permet de visualiser ce que représente le bruit d'une éolienne par rapport à d'autres bruits :

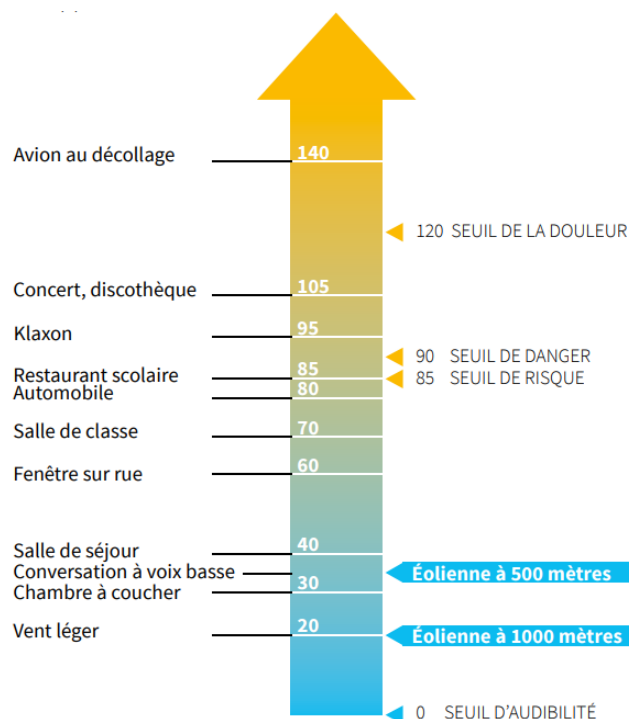


Figure 4 : Où se situe l'éolienne dans l'échelle de bruit ? en dB A (Source : ADEME, L'éolien en 10 questions)

De plus, différents progrès techniques et structurels permettent de diminuer davantage le bruit des éoliennes :

- Système de **serrations** sur les pales : ce sont des sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes qui sont montés sur les pales. Ils permettent de réduire le bruit aérodynamique des pales fendant l'air. **Cette technologie est présente systématiquement sur les nouvelles installations.**



Figure 5 : Serrations sur une pale d'éolienne inspirées des chouettes

- Mise en place d'un **plan de bridage** consistant à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions (vitesse de vent, direction, météo...) afin d'en limiter le bruit aérodynamique
- **Perfectionnement techniques** : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, isolation sonore de la nacelle...

Ces mesures seront intégrées dans la conception du projet éolien des Crêts d'Usiers et précisées dans le rapport de l'étude acoustique qui sera menée en 2022.

Parc éolien dans le Tarn et troubles anormaux du voisinage : qu'en est-il ?

Le 8 juillet dernier, la Cour d'Appel de Toulouse a condamné les exploitants d'un parc éolien à verser une indemnisation à un couple vivant à proximité des éoliennes. Le couple a assuré avoir souffert d'un « syndrome éolien »⁹ après l'installation de 6 éoliennes à 1km de chez eux.¹⁰ Pendant la réunion publique, cette affaire a été évoquée sans que les éléments de contexte puissent être exposés.

D'une part, ce parc éolien ne respectait pas les émergences acoustiques réglementaires qui avaient pourtant été énoncées par le bureau d'étude acoustique qui avait travaillé sur le projet. Le respect des émergences acoustiques réglementaires passe notamment par un plan de bridage des éoliennes qui n'a pas été suivi dans ce cas (des détails sur le bridages sont données dans la partie précédente).

De plus, le balisage n'était pas conforme à la réglementation : l'éolienne la plus proche de l'habitation clignotait plus rapidement que les autres ce qui créait un décalage de l'éclairage.

La décision de justice¹¹ précise « ainsi que "seul le bridage serait de nature à remédier aux nuisances mais c'est l'autorité administrative qui en est maître et le juge judiciaire ne peut donc qu'octroyer des

⁹ Troubles suite à l'installation d'éoliennes, comme des maux de tête.

¹⁰ Article France 3 « Syndrome éolien : dans le Tarn, un couple de riverains obtient indemnisation après procès » : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/syndrome-eolien-dans-le-tarn-un-couple-de-riverains-obtient-indemnisation-apres-proces-2323606.html>

¹¹ Décision de justice consultable à l'adresse : https://www.doctrine.fr/d/CA/Toulouse/2021/CA3D4AEFB490BBECBB6C6#decision_title-text

dommages et intérêts ». Ce dernier point démontre bien qu'il n'y aurait pas eu de problème si la réglementation acoustique avait été respectée.

Depuis le départ du gîte des plaignants, ces 2 points (acoustique et balisage) ont été résolus et les nouveaux occupants ont confirmé l'absence de gêne.

En ce qui concerne le projet éolien des Crêts d'Usiers, la gouvernance partagée de la société de projet avec les collectivités et un collectif citoyen leur permettra de s'assurer du bon respect de la réglementation afin qu'aucun trouble ne vienne perturber les habitants. De plus, la société Valeco n'a jamais été mise en défaut sur le respect de la réglementation de ses projets et cela ne serait pas dans son intérêt.

Les éoliennes peuvent-elles être dangereuses pour les animaux d'élevage à proximité ?

A la fin de la réunion publique, plusieurs éleveurs ont exprimé des craintes pour leurs animaux du fait de l'installation d'éoliennes à proximité.

Ces inquiétudes font notamment suite à la plainte de deux élevages proches d'un parc éolien en Loire-Atlantique (à Nozay) qui ont rapporté une mortalité accrue de leurs bovins ainsi que des troubles du comportement et une baisse de leur production laitière.

Le jeudi 16 décembre 2021, l'Agence nationale de sécurité sanitaire ANSES a publié un avis¹² dans lequel elle estime que tout lien entre le fonctionnement du parc éolien de Nozay et les troubles constatés dans deux élevages bovins avoisinants est « **hautement improbable** ».

Des agences homologues au niveau européen ont été sollicitées à ce sujet dans le cadre de l'étude : « *L'Anses souligne tout d'abord que la vingtaine de retours obtenus d'acteurs homologues sollicités auprès des Etats Membres de l'Union Européenne n'a donné aucune identification de problème de ce type, y compris dans des pays ayant déployé de manière plus précoce et large que la France des parcs éoliens.* »

Dans le cas d'un des élevages, l'étude évoque plusieurs pistes qui pourraient expliquer les troubles observés sans lien avec le parc éolien :

- Problèmes d'hygiène du troupeau (manque d'abreuvoirs, possibilité pour les vaches d'aller sur l'aire de paillage directement après la traite, bâtiments trop petits par rapport à la taille du troupeau)
- Des données de mortalité ont révélé une baisse de cette mortalité entre 2013 et 2018 par rapport à la période 2006-2012 (alors que le parc a été mis en service en 2012)
- Par rapport à la baisse de production, une fréquence de traite insuffisante a été identifiée.

Selon l'ANSES, les troubles rapportés par les éleveurs pourraient également avoir « *d'autres causes non étudiées* » que les éoliennes, notamment « *un niveau d'exposition aux courants parasites inhabituel dans les bâtiments des deux élevages* ». ¹³

Valeco prend plusieurs initiatives afin d'éviter des éventuels désagréments provoqués par les courants parasites sur les élevages à proximité de ses parcs éoliens :

¹² Avis de l'ANSES 2021 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>

¹³ Article Le Figaro : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/lien-hautement-improbable-entre-eoliennes-de-nozay-et-troubles-dans-les-elevages-selon-l-anses-20211216>

- En lien avec nos projets éoliens, nous faisons régulièrement intervenir des **géobiologues** qui peuvent notamment étudier les effets des courants d'eau souterrains, des failles géologiques et des ondes liées aux champs magnétiques et électriques sur l'homme, l'animal et le végétal. Ainsi, les géobiologues peuvent être amenés à vérifier la conformité électrique en mesurant les prises de terre, les défauts électriques et les liaisons équipotentielles. Ils peuvent également rechercher des potentiels courants parasites et procéder à une analyse tellurique utilisant la radiesthésie afin de mener des études sur d'éventuels impacts telluriques, géophysiques et de répertorier les «veines» d'eau et les failles géologiques.
- Nous pouvons proposer à nos frais la réalisation d'un **diagnostic initial électrique et sanitaire** des exploitations agricoles dans un rayon de 1,5 kilomètre autour de la zone d'étude.
- Nous pouvons également demander **l'intervention du GPSE** (Groupe permanent de sécurité électrique)¹⁴ pour un diagnostic des exploitations et l'identification de solutions (comme la mise aux normes des installations électriques du bâtiment d'élevage).

Aujourd'hui, Valeco exploite 28 parcs éoliens soit 175 éoliennes en France. Sur l'ensemble de ces parcs, 96% sont situés à moins de 4 kilomètres d'un élevage. **A ce jour, aucune plainte ou demande particulière liées à une dégradation des conditions d'élevage qui ferait suite à l'implantation de l'un de ses parcs éoliens n'a été déplorée.**

Les éoliennes émettent-elles des infrasons nocifs pour notre santé et celle des animaux ?

Les infrasons sont des sons de basse fréquence (< 20Hz) inaudibles pour l'oreille humaine et qui se propagent sur de longues distances.¹⁵

Les éoliennes émettent des infrasons, principalement à cause de leur exposition au vent, mais ils ne sont pas dangereux pour la santé.

En effet, le niveau d'infrason d'une éolienne est comparable à celui d'infrasons naturels comme le vent. A titre comparatif, voici les niveaux d'infrasons auxquels nous sommes exposés au quotidien¹⁶ :

¹⁴ La principale activité du GPSE consiste à intervenir dans les exploitations agricoles à la demande des éleveurs et de leur Chambre d'Agriculture lorsque ceux-ci connaissent des difficultés imputables aux courants électriques. Son action va jusqu'à l'identification des causes des problèmes, qui sont souvent multiples. (<https://www.gpse.fr/>)

¹⁵ Source : Futura Science <https://www.futura-sciences.com/sante/questions-reponses/sante-infrasons-emis-eoliennes-ont-ils-impact-sante-10459/>

¹⁶ Résultats d'après l'office de l'environnement, des mesures et de la protection de la nature du Land de Bade-Wurtemberg, « Low-frequency noise incl. infrasound from wind turbines and other sources », 2016, accessible sur <https://pudi.lubw.de/detailseite/-/publication/13796>

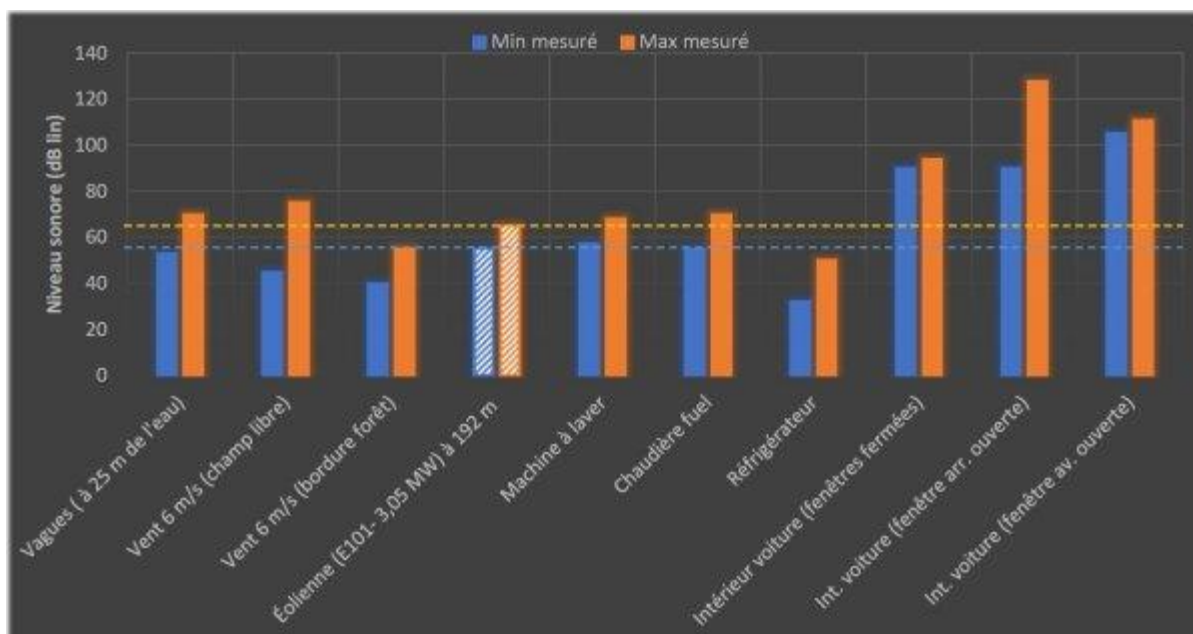


Figure 6 : Mesures d'infrasons du LUBW les voitures roulent à 130 km/h)¹⁴

Notre environnement quotidien est donc loin d'être vierge d'infrasons. Ceux-ci résultent de mécanismes naturels comme le vent, les vagues, mais aussi de nombreuses sources artificielles (ventilation, transport, etc.).

Un rapport de l'Académie de Médecine publié en 2017¹⁷ insiste sur l'importance des facteurs psychologiques et du rôle qu'a parfois l'effet « nocebo » dans les problèmes déclarés liés aux infrasons, s'appuyant sur une étude récente qui a explicitement mis en lumière l'effet nocebo (seuls les sujets avec un a priori négatif sur les infrasons ont ressenti des symptômes, qu'ils aient été exposés ou non). Ainsi, l'Académie conclut : « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même.* »

Toutefois cet effet n'est pas pris à la légère et c'est pour cela que Valeco et CoopaWatt mettent en place une concertation des riverains tout au long de l'élaboration du projet. Une distance minimale d'implantation des éoliennes aux habitations doublement supérieure à la distance réglementaire de 500m sera choisie (soit au moins 1km) afin de minimiser l'impact visuel des éoliennes et les conséquences somatiques et psychiques qu'il peut avoir (comme l'effet nocebo). Des contrôles de conformité acoustique seront également réalisés par un bureau acoustique indépendant à Valeco pendant la phase d'étude du projet, puis au cours de sa durée d'exploitation.

Concernant les animaux d'élevage, leur limite auditive est assez proche de celle de l'homme. Les vaches ont un seuil inférieur à environ 23 Hz, 48 Hz pour le porc et la chèvre et 125 Hz pour la poule et le mouton¹⁹. Tout ce qui est considéré comme inaudible pour l'homme l'est donc aussi pour les animaux d'élevage.

¹⁷ Rapport de l'Académie de Médecine : <https://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/>

¹⁹ Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Champ_auditif#cite_note-fay1988hearing-1

Pourquoi avoir envisagé un projet éolien proche du projet de Chaffois refusé pour son impact sur les Milans Royaux ?

Fin 2019, le préfet du Doubs a rendu un arrêté de refus pour le projet éolien sur la commune de Chaffois (Projet éolien La Crête de Ribes) en raison de la présence « d'au moins deux couples nicheurs de Milans Royaux dans un rayon de 2 km, et de la forte densité de population nicheuse de Milan royal sur le secteur du Drugeon »²⁰.

La présence du Milan Royal et l'enjeu lié à sa préservation sur ce secteur étaient donc bien connus lorsque Valeco a envisagé le projet, et c'est pour cela qu'une étude spécifique de cette espèce patrimoniale a été menée par le bureau d'étude Biotope²¹ en mars 2021. Cette étude a permis d'identifier 4 zones de chasse et 1 nid à 500m de la zone d'étude. Ces données proviennent de passages ponctuels sur le terrain et d'éléments bibliographiques de plus long terme. Le périmètre étudié n'est pas le même que celui du projet de Chaffois ce qui explique la différence de résultats. La carte de synthèse de l'étude Milan Royal est disponible dans le support de présentation de la réunion publique, consultable sur le site internet du projet.²²

La connaissance de ces données permet d'affiner la qualification des enjeux sur le site et la caractérisation des risques, et ainsi définir une implantation d'éoliennes qui minimisera les impacts sur l'espèce. La zone d'étude étant vaste, il est possible d'éloigner l'implantation des éoliennes des zones à forts enjeux pour les Milans Royaux. De plus, pour chaque enjeu identifié, la démarche ERC (Eviter/Réduire/Compenser) est mise en place :

- Dans un premier temps, l'**évitement** des impacts est recherché et privilégié : par exemple, implanter les éoliennes en dehors de secteurs à enjeux forts ;
- Si l'évitement de certains impacts ne peut être envisagé, la **réduction** maximale de ceux-ci doit être visée : par exemple, installer des systèmes de détection avifaune²³ sur les éoliennes permet de réduire les risques de collisions pour les oiseaux ;
- Enfin, il s'agit de **compenser/accompagner** l'impact, comme par exemple créer un îlot de sénescence c'est-à-dire une zone qui ne subira aucune action humaine pendant une certaine période afin de créer une réserve naturelle. Le but est qu'une régénération naturelle se mette en place et que les arbres y accomplissent l'intégralité de leur cycle biologique.

Lorsque les contraintes environnementales sont rédhibitoires pour un projet, il n'est pas dans l'intérêt de Valeco de poursuivre les études²⁴ et il peut alors être décidé d'abandonner le projet. Cela a été le cas récemment pour un projet éolien sur la commune de Lanans dans le Doubs, où plusieurs nids de Milans Royaux quadrillaient la zone d'étude. Le bureau d'étude en charge de l'étude environnementale nous avait alors déconseillé d'aller plus loin et nous avons suivi leur recommandation.

²⁰ Article de l'Est Républicain sur le rejet du projet de Chaffois :

<https://www.estrepublicain.fr/environnement/2019/12/11/chaffois-le-prefet-rejette-le-projet-eolien>

²¹ Lien vers le site internet de Biotope : <https://www.biotope.fr/>

²² Lien vers le site internet du Projet éolien des Crêts d'Usiers : <https://projeteoliendescretsdusiers.fr/>

²³ Systèmes composés de caméras connectées à un programme d'intelligence artificielle dont le but est de détecter en temps réel les espèces cibles et déclencher un son d'effarouchement ou, au pire, mettre les éoliennes à l'arrêt

²⁴ L'engagement éthique de Valeco est de mener des projets en concertation avec le territoire dans une perspective de développement économique local mais aussi dans le respect des milieux naturels.

Un parc éolien s'implante à distance de toute habitation, c'est-à-dire dans un milieu naturel et/ou agricole. Par conséquent, il a un impact sur l'environnement, plus ou moins important selon le milieu dans lequel il s'insère.

Afin d'identifier ces impacts et les maîtriser, les projets sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Cette étude comporte un volet milieu naturel qui traite les impacts potentiels du parc sur la biodiversité. Elle développe notamment, à travers l'analyse de l'état initial, la particularité de l'environnement local en s'attachant à mettre en valeur les espèces sensibles et protégées. Ces travaux sont confiés à des bureaux d'études experts et indépendants.

L'étude écologique est impérative pour l'obtention de l'autorisation de construire puis d'exploiter le parc. Elle s'étend sur une période de 12 mois à 18 mois de façon à travailler sur un cycle biologique complet, et prend en compte aussi bien la flore que la faune du lieu. Il faut noter que l'installation d'un parc éolien ne sera autorisée que dans la mesure où l'étude d'impact, et l'instruction qui en sera faite par les services de l'Etat mettra en évidence l'absence d'impacts résiduels (après mise en place de la démarche ERC pour Eviter, Réduire et Compenser) significatifs sur les enjeux environnementaux présents, connus et approfondis sur le site d'implantation.

Le refus par la préfecture du projet éolien à Chaffois montre que les services de l'Etat ont le dernier mot sur l'autorisation d'un projet.

Est-ce que les éoliennes seront démantelées en fin de vie et qui paiera l'opération ?

Un parc éolien est exploité au minimum 20 ans. Au-delà de cette période, les éoliennes sont démantelées ou bien remplacées par des éoliennes plus performantes : c'est le Repowering (il faudra alors obtenir de nouvelles autorisations auprès de la préfecture). Il est également possible que l'exploitation se poursuive avec les mêmes éoliennes. Dans ce cas, comme le contrat d'obligation d'achat de l'électricité du parc éolien avec EDF est d'une durée de 20 ans, il faudra établir un nouveau contrat de vente d'électricité : le PPA (Power Purchase Agreement). Un acheteur (pouvant être un gros consommateur d'électricité comme une entreprise) s'engagera alors auprès de Valeco à acheter la production des éoliennes à un tarif convenu pendant une durée convenue (souvent de l'ordre de 3 à 5 ans).

Il est important de rappeler ce que dit la loi en matière de démantèlement :

Le démantèlement et la remise en état du site sont à la charge seule de l'exploitant du parc éolien.

L'arrêté du 22 juin 2020 est récemment venu modifier l'arrêté du 26 août 2011, imposant aux exploitants de parcs éolien d'aller plus loin dans leurs obligations de démantèlement et de recyclage.

Ainsi, l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 impose désormais :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations

excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »²⁵

Au terme de l'exploitation du parc éolien des Crêts d'Usiers, **l'ensemble des fondations seront donc excavées**, conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 et la remise en état des terrains se fera avec des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité.

La production éolienne est **la seule source d'énergie électrique à provisionner avant sa mise en service un montant de garanties financières réservé à son démantèlement** et à détailler la remise en état du site de production après l'arrêt de celui-ci.

Le montant correspondant aux garanties financières dédiées au démantèlement est provisionné auprès de la Caisse des dépôts et consignation. Il peut également faire l'objet d'un contrat de cautionnement auprès d'un établissement agréé pour ce faire. Ce montant a été actualisé dans un arrêté du 10 décembre 2021²⁶ : pour les parcs mis en service après le 1^{er} janvier 2022 (comme ce sera le cas pour le parc éolien des Crêts d'Usiers), le montant est calculé de la façon suivante :

**Montant de la garantie = 50 000€ pour une éolienne de puissance < ou = à 2MW.
+ 25 000€ par MW supplémentaire**

Exemple : Pour une éolienne de 3 MW, montant de la garantie = 50 000 + 25 000 = 75 000 €

Le montant des garanties financières est actualisé tous les 5 ans pour prendre en compte les éventuelles évolutions de coûts du démantèlement et de revente des matériaux. En effet, une partie des frais de démantèlement est couverte par la revente des matériaux qui constituent l'éolienne, comme l'acier ou le cuivre.

Fin 2017, Valeco a réalisé son premier chantier de repowering sur une éolienne du parc éolien exploité par Valeco sur la commune de Saint Arnac, dans les Pyrénées Orientales. Ce chantier fut l'un des premiers repowering de France, et une expérience riche d'enseignement pour les futurs démantèlements de Valeco. Le tableau ci-dessous résume les coûts des différentes étapes du démantèlement de l'éolienne ainsi que son coût total :

²⁵ Lien vers l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056089/>

²⁶ Arrêté du 10/12/2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516558>

Prestation	Coût	Commentaires
Démantèlement de l'éolienne	67 000 €	Acheminement de la grue. Démontage des pales, nacelle et du mât. Chalumage et cisailage des parties métalliques. Extraction des câbles
Excavation de la fondation	31 000 €	Intégralité du massif
Valorisation de l'éolienne	- 45 000 €	Revente des pièces d'occasion + revalorisation des matériaux (ferrailles, alu, cuivre, acier...)
Valorisation du massif	- 5000 €	Réutilisation des matériaux de la fondation pour la réalisation des pistes du parc éolien
Total	48 000 €	

Enfin, avec plus de 8000 mâts aujourd'hui érigés sur le territoire français, de nombreuses entreprises seront amenées, dans les années futures, à réaliser, et donc à se spécialiser, dans ce type de chantier. Les filières de recyclage des matériaux se structureront également. Tout ceci permettra une optimisation et une réduction des coûts de démantèlement, comme on a pu constater pour la phase de construction des parcs éoliens.

Comment une éolienne se recycle-t-elle ?

Lorsque les éoliennes ne peuvent pas être réutilisées, la priorité va au recyclage. **90% de la masse d'une éolienne est recyclable.** Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés et le béton est valorisé sous forme de granula dans d'autres ouvrages de BTP.

A ce jour, les pales sont majoritairement fabriquées en **matériaux composites** (fibre de verre, fibre de carbone). Le rotor (ensemble des trois pales) est ainsi la partie d'une éolienne la plus difficilement recyclable. Les pales sont aujourd'hui prises en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique (par incinération) ou sont broyées pour servir à la fabrication de ciment.

Des projets de recherche et développement sont en cours (notamment avec d'autres filières utilisant des matériaux similaires, comme les bateaux) afin d'améliorer la recyclabilité de ces parties d'éoliennes.

Parmi les projets innovants, on notera à titre d'exemple le **projet Zebra**²⁷ (Recherche sur les pales zéro déchet) initié en septembre 2020 et porté par l'Institut de recherche technologique nantais Jules Verne et un consortium d'acteurs industriels (Arkema, Canoe, Engie, LM Wind Power, Owens Corning, Suez) pour fabriquer des pales d'éoliennes en matériaux composites recyclables, issus de la résine Elium d'Arkema.²⁸

²⁷ Zero wastE Blade ReseArch

²⁸ Plus d'infos sur le projet Zebra : https://www.irt-jules-verne.fr/wp-content/uploads/06_IRT-JULES-VERNE_CP-ZEBRA_FR_vfinale.pdf

Aujourd'hui, **90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare**. La R&D²⁹ travaille pour diminuer voire supprimer totalement l'utilisation des terres rares dans l'éolien en cherchant des composants alternatifs aux propriétés similaires, comme la ferrite.

A l'heure actuelle, seules les machines utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares, celles qui sont fabriquées par Siemens, ce qui représente un peu moins de 10% du parc Français. Dans le cas d'un démontage, ces terres rares (APTR) sont intégralement récupérées et non broyées pour être ensuite recyclées et surtout réutilisées : les APTR peuvent être réutilisé dans le secteur de l'industrie automobile et des méthodes de recyclage par décrépitation à l'hydrogène sont également très prometteuses d'un point de vue environnemental. **La durée de vie relativement longue des éoliennes laisse penser que d'ici 2030 où des volumes conséquents seront à recycler, ces méthodes seront appliquées au niveau industriel.**

Le recyclage et la revente des matériaux permettent de couvrir en partie les coûts de démantèlements.

Un parc éolien peut-il entraîner une baisse de la valeur des biens immobiliers ?

Plusieurs études françaises ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier, qui s'étudie sur plusieurs années, pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est négligeable, tant en termes de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves :

- Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord-Pas-de-Calais ; Climat énergie environnement et Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement, Nord-Pas-de-Calais ; 2008
- Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel ; Université de Bretagne Occidentale ; 2008
- Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes ; Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Aude ; 2002

De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes sont installées. Le maire indique même que le m² se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien³⁰.

Ceci permet de conclure que quantifier une hypothétique variation du marché comporte une forte incertitude. Le projet éolien des Crêts d'Usiers sera réfléchi pour impacter le moins possible le paysage (distances de 1km prises par rapport aux habitations, réduction du nombre d'éoliennes, étude paysagère réalisée par un bureau d'étude externe à Valeco, etc.) et **il est possible de présager raisonnablement que son effet sera négligeable sur l'attractivité des environs et sur l'immobilier.**

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre. C'est ce qu'a rappelé la 3ème

²⁹ Recherche & Développement

³⁰ Témoignage vidéo du maire de Saint-Georges-sur-Arnon : https://www.youtube.com/watch?v=PKlfub_AwmY

Chambre Civile de la Cour de Cassation en septembre 2020³¹. **Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ».**

Par ailleurs, **les retombées économiques générées par le parc éolien permettent aux collectivités de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité.** C'est d'autant plus vrai pour des communes de petites tailles, qui se trouvent bien souvent dynamisées par les bénéfices d'un parc éolien. Par exemple, le maire de Guyencourt-Saulcourt dans la Somme (Hauts-de-France) témoigne des projets mis en place sur le territoire de la communauté de communes grâce à l'éolien³² :

- **Création d'un chemin de randonnée** de 20 km autour des éoliennes avec des panneaux d'information sur la biodiversité
- **Stabilisation des impôts** grâce à la fiscalité des éoliennes
- **Enfouissement des réseaux électriques existants**
- **Rénovation de l'éclairage public** (passage en LED)

Quel est le modèle économique d'un projet éolien ?

Les développeurs (comme Valeco) paient pour réaliser des études (écologiques, paysagères, acoustiques...) et pour construire le parc : c'est l'investissement. Puis, ils remboursent cet investissement via des dividendes perçus grâce à la vente de l'électricité produite dont le prix est garanti par l'état sur 20 ans. C'est pour cela que le business plan d'un projet éolien est établi sur une durée minimum de 20 ans.

Le retour sur investissement est variable selon plusieurs paramètres qui vont se préciser dans le cadre du développement du projet (ressource en vent, mesures environnementales à mettre en œuvre en phase d'exploitation) et également une fois le projet autorisé (solution de raccordement proposée par le gestionnaire de réseau, prix du modèle d'éolienne sélectionnée pour l'installation, affinage des coûts pour la réalisation du chantier).

L'investissement effectué pour le développement et la construction d'un projet s'appuie sur des estimations de l'ensemble de ces paramètres et on considère un projet viable sur le plan économique lorsqu'il permet un retour sur investissement correspondant à un taux de rentabilité interne³³ de l'ordre de 4 ou 5%.

Dans le cas du projet éolien des Crêts d'Usiers, on estime un chiffre d'affaires (production d'électricité du parc éolien multipliée par le prix de vente de l'électricité) annuel de 3.7M€ en considérant un projet

³¹ Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000042372192?tab_selection=juri&searchField=ALL&query=%C3%A9olienn&searchType=ALL&dateDecision=17%2F09%2F2020+%3E+17%2F09%2F2020&typePagination=DEFAULT&sortValue=DATE_DESC&pageSize=10&page=1&tab_selection=juri

³² Source : Livret FEE « Paroles d'élus » https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLEES_ELUS_2021_v1a.pdf

³³ Le taux de rentabilité interne (TRI) est un indicateur de rentabilité financière qui se calcule en prenant en compte l'argent gagné et l'argent dépensé pour un investissement sur une année, puis en les comparant à la valeur de départ. Il peut être comparé au taux effectif global qu'utilisent les banques pour parler d'un taux d'intérêt immobilier (Source : <https://gocardless.com/fr/guides/articles/definition-du-taux-de-rentabilite-interne/>)

de 30MW installés et un prix de vente à 55€/MWh³⁴. Ces variables sont susceptibles d'évoluer en fonction du gabarit du projet et du marché de l'électricité.

L'investissement du projet (CAPEX) est estimé à 45M€ (toujours avec une hypothèse d'un projet de 30MW installés). 15 à 20% de l'investissement sera amené en fonds propres par les actionnaires de la société de projet, le reste étant apporté par recours à un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Pour le projet éolien des Crêts d'Usiers, Valeco souhaite construire un projet participatif où le territoire pourrait investir dans le projet et bénéficier directement de ses retombées économiques. Les fonds propres pourront donc être apportés par Valeco (via son actionnaire principal EnBW) et possiblement par les collectivités et les citoyens souhaitant entrer à l'actionnariat du projet.

Ainsi, le chiffre d'affaire attendu (3.7M€), mis en regard de l'investissement estimé (45M€) permet un retour sur investissement en 13 années et un taux de rentabilité interne conforme à l'objectif entre 4 et 5%.

Si le parc éolien n'est pas rentable, est-ce que la commune va quand même bénéficier des retombées économiques ?

Les revenus de la commune suite au projet éolien proviennent de 2 sources principales qui sont **indépendantes de la rentabilité du parc éolien** :

- **La fiscalité** : TFPB³⁵+ IFER³⁶. Ces 2 taxes sont dues aux communes au titre de leur statut de collectivité locale. Elles dépendent du nombre d'éoliennes sur chaque commune.

	Sombacour (fiscalité par éolienne)	Septfontaines (fiscalité par éolienne)
TFB	200 €	600 €
IFER	7 700 €	7 700 €
Total (à multiplier par le nombre d'éoliennes sur chaque commune)	7 900 €	8 300 €

- **Les loyers** versés par Valeco en contrepartie de la mise à disposition des terrains appartenant à la commune dans la zone du projet soit 10 000€ par an et par MW installé, versé dans le cadre d'un bail emphytéotique signé entre la commune et Valeco en cas d'autorisation administrative délivrée par la Préfecture. Le montant du loyer dépend d'une négociation entre le développeur et le propriétaire des terrains (ici, les communes) et il est donc variable selon les projet. Valeco s'est engagé sur ce loyer à travers la signature d'une promesse de bail.

Le loyer perçu par la collectivité dépendra de la puissance installée du parc (valeur fixe) et non pas du chiffre d'affaires lié à la production effective du parc.

Une troisième source de retombées économiques pourrait s'ajouter si les communes décident d'investir dans le parc éolien. Dans ce cas-là, elles seraient alors actionnaires et toucheraient chacune des dividendes reversés aux actionnaires du projet et qui dépendent eux directement de la production du parc éolien.

³⁴ Les derniers prix de vente l'électricité éolienne sont autour de 60 €/MWh et diminuent d'année en année.

³⁵ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

³⁶ Impôt Forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Enfin, le projet rapportera d'avantage de gains financiers à la commune que l'exploitation actuelle de la forêt. En effet, les attaques de scolytes provoquent aujourd'hui un manque à gagner sur cette ressource historique. L'argent que génèrera le projet éolien pourrait permettre d'entretenir la forêt et d'y implanter de nouvelles essences adaptées et présentant un intérêt pour la biodiversité. Ces mesures peuvent être prises par la commune en concertation avec l'éventuel gestionnaire de la parcelle forestière concernée.

Qui est l'actionnaire de Valeco ?

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe **EnBW**³⁷, 3ème producteur d'électricité en Allemagne et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public pousse Valeco à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de ses parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de VALECO et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

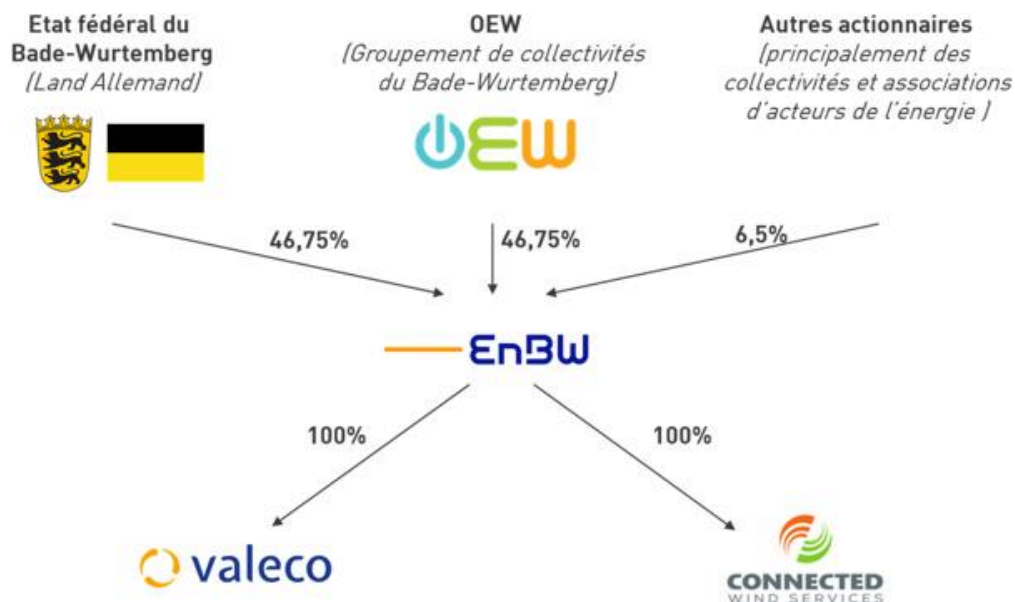


Figure 7 : Détention du capital par Valeco et EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- 13 GW de capacité de production
- 21 000 collaborateurs
- 5,5 millions de client
- 18,7 milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2019)

³⁷ Site internet d'EnBW : <https://www.enbw.com/entreprise/>

Le projet de parc éolien des Crêts d'Usiers sera porté par la société par actions simplifiées PE DES CRETS D'USIERS qui sera créée pour le projet pendant la phase de développement, et qui sera détenue jusqu'à 40% par les collectivités et citoyens souhaitant entrer dans l'actionnariat. La part restante de la société appartiendra à la société Valeco.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale unique, ...) seront effectuées par VALECO SAS au nom et pour le compte de PE DES CRETS D'USIERS. Si le projet est validé, Valeco assurera ensuite l'exploitation du parc pendant toute sa durée de vie, jusqu'à son démantèlement restant ainsi l'unique interlocuteur pendant toute la vie du projet.

Pourquoi avoir restreint la participation à la réunion publique aux seuls habitants de Sombacour, Septfontaines et Chapelle-d'Huin ?

Pour le lancement de la concertation, il a été choisi de privilégier l'information des habitants des communes les plus proches de la zone d'implantation : Sombacour et Septfontaines qui sont les deux communes d'implantation du projet, ainsi que Chapelle-d'Huin, par la proximité entre le hameau du Souillot et la zone d'implantation.

Les communes alentours et leurs habitants (Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers, Evillers...) seront néanmoins incluses dans le périmètre de la concertation ultérieurement. En effet, la réunion publique ne constitue que le lancement de la concertation à destination des habitants : d'autres temps de concertation (permanences publiques, réunions de co-conception du projet, visite d'un parc éolien en activité...) sont prévus pour la suite du projet.

Les élus de ces communes ont par ailleurs déjà été rencontrés en 2021. Une présentation du projet en conseil communautaire de la CCA 800 a également eu lieu en octobre 2021.

Les collectivités et les citoyens pourront-ils vraiment prendre part aux décisions concernant le projet éolien ?

Afin de permettre au territoire (collectivités locales et habitants) de prendre part aux décisions concernant le projet éolien dès sa conception et sans attendre la création de la société de projet, un comité stratégique a été mis en place. Ce comité stratégique est animé par CoopaWatt et réunit des représentants de :

- Valeco,
- des communes de Sombacour et de Septfontaines,
- de la communauté de communes CCA 800 dans le cas où elle souhaiterait participer financièrement au projet,
- du collectif de citoyens souhaitant participer financièrement au projet. Ce collectif de citoyens sera constitué et accompagné dans sa structuration par CoopaWatt, à travers la démarche de participation citoyenne.

Au sein du comité stratégique, Valeco dispose de 50% des voix, les collectivités et citoyens disposant également de 50% des voix. Les décisions sont prises à la majorité des 75%, Valeco ne peut donc pas prendre les décisions seul.

Des représentants des communes de Bians-les-Usiers et de Goux-les-Usiers sont également conviés à assister au comité stratégique au titre de la future fusion avec la commune de Sombacour, mais ne prennent pas part aux décisions.

Ce comité stratégique perdurera pendant toute la vie du projet (phases de développement et d'exploitation si le projet est accepté) et prendra les décisions concernant, notamment :

- l'implantation, le nombre et le gabarit des éoliennes,
- les mesures environnementales et paysagères,
- les actions de communication, concertation et de mobilisation,
- Démarche de modification du nombre ou de la taille des éoliennes (extension, repowering, démantèlement...)

Des réunions en format « comité stratégique » ont déjà eu lieu pendant l'été et l'automne 2021, afin d'informer les élus sur l'éolien et les étapes du projet, de discuter de la convention de partenariat qui cadrera le partenariat entre Valeco et les communes (en cours de validation) et de discuter des actions de communication et de concertation à mettre en place.

Les habitants qui ne souhaitent pas prendre part au collectif citoyen pourront également donner leur avis et participer à la conception du projet en participant aux temps de concertation. Ces temps permettront notamment de discuter du nombre et de l'implantation des éoliennes ou encore des mesures environnementales et paysagères à mettre en place.

Enfin, à partir de la création de la société de projet, celle-ci disposera de son instance de prise de décisions interne à travers l'Assemblée Générale de ses associés. Y seront représentées toutes les structures qui auront pris des parts au capital de la société : les collectivités et le collectif citoyen pourront donc en faire partie. Chaque structure disposera d'un nombre de voix proportionnel à sa participation au capital.

L'assemblée générale statuera notamment sur les points suivants :

- Validation de l'investissement en fin de développement,
- Validation des conditions de financement (emprunt),
- Affectation des bénéfices de la société de projet,
- Ainsi que toute décisions relatives à l'augmentation ou à la réduction des engagements des Associés et toutes décisions soumises par la loi à l'approbation de l'Assemblée Générale.